

On a beaucoup parlé de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il n'en existe pas. A mon avis, il faut présenter les arguments à cet égard aux assemblées législatives provinciales vu que le gouvernement a abandonné ce secteur. Je me réjouis des amendements apportés. Je ne m'y oppose pas. Je vois une souplesse de bon aloi à ce genre d'approche. J'espère même que le député de Peace River (M. Baldwin) ne se trompe pas en prévoyant que bien d'autres amendements seront présentés l'an prochain. Je souhaite que le gouvernement continue de réagir devant les situations où les changements s'imposent, surtout dans les cas où il y a injustice.

Le gouvernement a montré la flexibilité de son attitude en faisant des changements après la parution du Livre blanc à la suite des instances de contribuables et en proposant des amendements à la suite des instances des députés. Je songe surtout aux nouvelles dispositions visant les caisses de crédit. Le mérite en revient en grande partie au député d'Essex (M. Whelan). Il a sans contredit bien défendu sa cause. Le gouvernement a prêté une oreille attentive et le ministre des Finances a eu le mérite de reconnaître la valeur des arguments en faveur des caisses de crédit et des coopératives.

Je ne crois pas que la population soit très impressionnée par les tactiques alarmistes de l'opposition: prédictions de l'exode des petits cultivateurs et de la faillite des hommes d'affaires. Lorsqu'ils feront leurs déclarations d'impôt et toucheront les remboursements, ils feront fi des statagèmes alarmistes des porte-parole des partis de l'opposition.

**M. Baldwin:** J'en ai à vous apprendre.

**Une voix:** De mauvaises nouvelles; ça ne manque jamais.

**M. Cullen:** Je n'ignore pas le sentiment des partis de l'opposition. J'ai étudié les amendements présentés par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et j'estime que c'est un grand pas en arrière plutôt qu'en avant. Les réformes proposées dans ce projet de loi rendront le régime fiscal plus équitable que jamais. Le bill a été débattu *ad nauseam*. Nous en connaissons les dispositions depuis 1962. Ce n'est pas le moment de scinder le bill, de reculer d'un pas de sept lieues, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest le voudrait. Mettons-nous plutôt à la besogne, comme nous le propose mon honorable ami le ministre des Transports (M. Jamieson).

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** D'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions au secrétaire parlementaire. La première a trait à la disposition visant le troupeau de base. Si je comprends bien le bill, lorsqu'un cultivateur vend son troupeau, il n'a qu'un recours en vertu de la règle de l'étalement du revenu, en supposant qu'il n'emploie pas le système du revenu d'exercice ou qu'il n'était pas antérieurement propriétaire d'un troupeau de base, et ce recours serait la disposition de l'étalement du revenu sur une période de cinq ans. Si la mesure était en vigueur à l'heure actuelle, par exemple, et que la dernière année d'étalement du revenu du cultivateur fût 1970, et s'il voulait disposer de son troupeau en 1971, donc cette année, il serait tenu de payer l'impôt complet, en supposant qu'il n'était pas antérieurement propriétaire d'un troupeau de base ou que sa comptabilité n'était pas fondée sur une base de revenu d'exercice. Il devrait alors verser le plein montant de l'impôt comme s'il avait gagné \$30,000 en un an. Selon moi, il ne pourrait recourir à la disposition relative à l'étalement. Je demande au secrétaire parlementaire d'étudier ce problème.

Voici la deuxième question que je voudrais poser. On dit que les cultivateurs, comme tous ceux qui disposent de gains en capital, pourront acheter des rentes qui s'étalent sur les années suivantes, et ce par l'intermédiaire de compagnies provinciales enregistrées. Toutefois, rien n'indique que ces pensions de retraite ou ces rentes qui s'étalent sur les années suivantes ne pourront pas être escomptées par les compagnies qui les achètent. A ma connaissance, il n'y a aucune disposition à cet égard. Je soulève la question, car tant d'argent pourrait être mis à la disposition des compagnies de rentes qu'elles ne sauraient quoi en faire. Comme la chose nous intéresse, je voudrais demander au secrétaire parlementaire où les compagnies peuvent placer ces rentes qui s'étalent sur les années suivantes. A mon avis, elles achètent surtout des obligations de l'État, de sorte que les rentes de ce genre sont un système qui permet au gouvernement d'utiliser cet argent tant qu'il ne sera pas prélevé sous forme d'impôt du revenu net du bénéficiaire. Aucune disposition de ce projet de loi n'aide la collectivité agricole.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

**M. Ritchie:** Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance pour le souper, je parlais des répercussions du bill sur l'agriculture. Je ne vois rien d'autre dans ce bill que des dispositions qui rendent encore plus pénibles le financement et l'exploitation de l'entreprise agricole. Je dis cela parce que le bill C-259 ne prévoit pour ainsi dire rien qui puisse augmenter le revenu des cultivateurs.

Les seuls cultivateurs qui ont une chance d'en bénéficier sont ceux à revenu modique, du fait que les nouvelles exemptions seront plus généreuses que les anciennes. D'autre part, comme le gouvernement a l'intention de faire disparaître progressivement les petits cultivateurs, je ne vois pas que ces exemptions «pralinées» puissent leur être particulièrement utiles.

Trois ou quatre articles du bill affectent l'industrie agricole. Un d'entre eux a trait à l'impôt sur les gains en capital découlant de la vente des terres. Un autre prévoit la suppression graduelle de l'amortissement dégressif à taux constant sur les machines agricoles. Un troisième porte sur le concept du troupeau de base, qui ne s'applique actuellement qu'aux bêtes à cornes, mais qui pourrait viser d'autres animaux comme les porcs, les animaux à fourrure et d'autres secteurs de l'industrie qui sur un certain nombre d'années réclament la formation d'un troupeau considérable. D'après les commentaires faits à la Chambre, nous n'avons pas besoin d'être des génies pour conclure que l'agriculture a des difficultés. Elle souffre d'une grande instabilité et le bill fiscal ne fait rien pour améliorer cette situation.

Dans son communiqué en date du 30 novembre 1970, la Fédération canadienne de l'agriculture a signalé certains revenus agricoles publiés par le gouvernement canadien à l'intention de la conférence annuelle sur les perspectives de cette industrie. Ces chiffres montrent qu'en 1959 on a payé aux agriculteurs canadiens 610 millions de dollars, soit juste un peu plus de 10 p. 100 des 5.4 milliards dépensés par les aliments. En 1971, le montant était de 440 millions, soit une baisse de 6 p. 100 de la facture de 7